

Formulaire de candidature

Aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine (AMOBUL)

Formulaire réservé aux étudiants de l'Université de Lorraine hors césure, hors programme Erasmus+ et hors AMI

Partie A : présentation du dispositif (à conserver par le candidat)

RAPPEL IMPORTANT :

Les aides financières à la mobilité internationale versées par l'Université de Lorraine sont des aides complémentaires visant à soutenir l'étudiant mobile mais ne constituent ni un droit ni un revenu permettant de couvrir l'ensemble des dépenses induites par un séjour à l'étranger. L'attribution d'une aide financière par l'Université de Lorraine ne saurait dispenser le candidat qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions. L'Université de Lorraine ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les étudiants mobiles durant leur séjour à l'étranger.

I- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Textes applicables :

- *dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 14 mars 2023 fixant les modalités de gestion des dispositifs dédiés au financement de la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs à l'Université de Lorraine*

Une enveloppe financière de l'Université de Lorraine est dédiée au soutien des mobilités internationales étudiantes qui ne sont éligibles ni aux allocations ERASMUS+ ni à l'AMI. Depuis l'année civile 2018, l'enveloppe financière dédiée à ce dispositif est de 300 000 € chaque année pour l'ensemble des composantes de l'Université de Lorraine.

IMPORTANT :

Le budget annuel alloué à ce dispositif ne permet pas de couvrir toutes les mobilités internationales étudiantes éligibles de l'Université de Lorraine ni de financer la durée complète des mobilités internationales prises en charge. Le dépôt d'une candidature n'équivaut donc pas à son acceptation automatique.

Les candidats sont sélectionnés par les composantes de formation de l'université dans le cadre des quatre appels à candidatures annuels. Par la suite, ils seront informés par leur gestionnaire au sein de la DRIE sur la procédure de dépôt de candidature en ligne, sur la plateforme Mobility Online.

II- CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères ci-dessous s'appliquent à toute candidature dans son intégralité et de façon cumulative :

Conditions de statut :

Ne sont pas éligibles :

- les étudiants boursiers sur critères sociaux
- les étudiants percevant une allocation ERASMUS+
- les étudiants en situation de césure
- les doctorants

Types de mobilités éligibles :

- mobilité d'études dans le cadre d'un accord international, donnant lieu à un contrat pédagogique
- stage international effectué dans le respect du règlement d'examen et donnant lieu à une convention de stage et rémunéré à hauteur de 400 €/mois au maximum. Dans le cadre de l'évaluation de cette rémunération, la DRIE se laisse la latitude de pouvoir estimer la valeur des avantages en nature accordés au stagiaire par l'entreprise (logement, repas, transports...)
- mobilité combinée comportant une période d'études et une période de stage sur la même année académique. L'étudiant souhaitant demander un financement AMOBUL pour l'intégralité de sa mobilité devra déposer une candidature unique incluant à la fois la partie académique et la partie stage de sa mobilité, en veillant à joindre un justificatif indiquant les dates prévisionnelles de chaque type de mobilité :
 - la convention de stage pourra être déposée ultérieurement si le stage a lieu au milieu ou à la fin de la période de mobilité académique
 - le stage effectué dans le cadre de la mobilité combinée sera éligible à l'AMOBUL s'il est rémunéré à hauteur de 400€/mois au maximum

Conditions de durée de la mobilité :

Mobilité de 2 mois minimum sans interruption, dans la même structure/établissement, un mois étant compris comme comptant 30 jours.

Une mobilité doit donc durer 2 mois complets pour être éligible à un financement, soit 2 mois de date à date moins 1 jour.

Exemples :

- une mobilité commençant le 1er janvier doit durer au minimum jusqu'au 28 (ou 29) février
- une mobilité commençant le 1er juillet doit durer au minimum jusqu'au 31 août
- une mobilité commençant le 15 septembre doit durer au minimum jusqu'au 14 novembre

Attention : les dates de début et de fin des mobilités prises en compte dépendent des horaires/jours de présence vraisemblables de l'étudiant dans l'établissement d'accueil. Un stage se déroulant dans une université ou une entreprise (hors hôtellerie, restauration, ONG, etc.) ne peut donc pas être financé à partir d'un samedi ou jusqu'à un dimanche. Les dates de début et de fin seront systématiquement reportées au jour ouvré inclus dans la mobilité le plus proche.

Dans le cas particulier d'une mobilité de plus de 12 mois ou à cheval sur deux années académiques distinctes, l'étudiant souhaitant demander un financement AMOBUL devra déposer une candidature pour la première année académique N et une seconde candidature pour l'année académique N+1.

*année académique : du 1er septembre au 31 août (avec une tolérance jusqu'au 30 septembre)

Conditions de cumul des financements :

- l'AMOBUL est cumulable avec d'autres aides financières à la mobilité, à l'exclusion de l'allocation Erasmus et de l'AMI
- l'étudiant peut prétendre à l'AMOBUL une seule fois par cycle (Licence, Master) durant son cursus à l'Université de Lorraine

Autres conditions générales :

Le stage visé par la candidature doit être obligatoire, inscrit dans la maquette de formation du candidat.

L'étudiant effectuant sa mobilité dans le pays dont il porte la nationalité n'est pas éligible, sauf s'il réside en France de façon permanente. L'étudiant devra fournir un justificatif adapté.

Dans le cas d'une mobilité dans une zone transfrontalière (Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat ou Wallonie) l'étudiant doit fournir une attestation de résidence hors du territoire français pour toute la durée de sa mobilité.

III- MONTANT DE L'AMOBUL ET DURÉE DE FINANCEMENT

L'AMOBUL est calculée sous forme de mensualités, dont les montants forfaitaires sont définis en fonction du pays de destination de la mobilité.

- Zone Europe :
 - Groupe Europe 1 (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège et Suède) : la mensualité est fixée à 370 €
 - Groupe Europe 2 (Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie et République Tchèque) : la mensualité est fixée à 320 €
 - Groupe Europe 3 (Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie et Turquie) : la mensualité est fixée à 270 €
- Zone « hors Europe » :
 - la mensualité est fixée à 370 € pour les États-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni, la Suisse, le Japon et le Canada
 - la mensualité est fixée à 270 € pour tous les autres pays hors Europe

Nombre de mensualités accordées, en fonction de la durée de la mobilité :

- mobilités de 2 mois à 4 mois (de 60 à 119 jours) = 2 mensualités accordées
- mobilités de 4 mois et inférieures à 6 mois (de 120 à 179 jours) = 3 mensualités accordées
- mobilités de 6 mois et inférieures à 7 mois (de 180 à 209 jours) = 4 mensualités accordées
- mobilités de 7 mois et inférieures à 8 mois (de 210 à 239 jours) = 5 mensualités accordées
- mobilités de 8 mois et inférieures à 9 mois (de 240 à 269 jours) = 6 mensualités accordées
- mobilités de 9 mois et plus (à partir de 270 jours) = 7 mensualités accordées

Une mensualité supplémentaire est accordée pour les mobilités d'une durée supérieure ou égale à 5 mois (soit à partir de 150 jours) et distantes de plus de 2 000 km du siège de l'Université de Lorraine (utilisation du [calculateur kilométrique de la Commission Européenne](#))

Modalités de versement :

L'aide financière n'est pas versée avant le départ en mobilité mais selon les modalités suivantes :

- après mise en ligne sur Mobility Online de l'attestation d'arrivée dans l'organisme d'accueil, versement en une seule fois du nombre de mensualités accordées, à l'exclusion de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance

A noter : le traitement des versements par le service comptable se fait dans les 30 jours, hors fermeture des services financiers de l'UL

- après mise en ligne sur Mobility Online de l'attestation de départ et du rapport de mobilité, versement de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance
- ajustement en fonction de la durée effective de la mobilité suivant les dates mentionnées sur les attestations d'arrivée et de départ. Le cas échéant les services comptables feront une demande de remboursement d'une partie des sommes déjà perçues
- dans le cas où la durée effective de la mobilité serait supérieure à la durée initialement prévue, l'étudiant doit porter cette prolongation à la connaissance de l'administration dès lors qu'il en a l'information. Celle-ci se réserve la possibilité de ne pas la financer au regard de l'enveloppe financière disponible

Tous les documents de fin de mobilité exigés (attestation de départ, rapport de mobilité, pour les stages attestation de rémunération remplie et signé à nouveau à la fin du stage) devront être mis en ligne par l'étudiant bénéficiaire au plus tard dans le mois (30 jours) qui suit la fin de sa mobilité, à défaut de quoi, sauf cas de force majeure avéré :

- en l'absence du rapport de mobilité, le solde de l'aide financière ne sera pas versé
- en l'absence de l'attestation de départ, ou en l'absence de l'attestation de départ et du rapport de mobilité, ou en l'absence de l'attestation de rémunération pour les stages, l'intégralité de l'aide financière déjà obtenue devra être remboursée

IV- LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA CANDIDATURE

Cf Annexe Partie B.

V- PROCÉDURE D'APPEL À CANDIDATURES

- dépôt des tableaux de sélections pour les candidatures des étudiants uniquement par les composantes de l'UL auprès de la Sous-Direction de la mobilité internationale (pas de dépôt direct par les étudiants) selon le calendrier suivant :

Période de mobilité	Lancement de l'appel à candidatures par la DRIE	Retour des tableaux de sélection par les CRIC	Inscription sur Mobility Online par les étudiants
Mobilité débutant au 1er semestre (1er appel)	Début avril (année N-1)	mi-juin (année N-1)	entre mi-juin et fin juin (année N-1)
Mobilité débutant au 1er semestre (2ème appel)	Début juillet (année N-1)	mi-septembre	entre mi-septembre et fin septembre
Mobilité débutant au 2ème semestre (3ème appel)	Début novembre	mi-janvier	entre mi-janvier et fin janvier
Mobilité débutant au 2ème semestre (4ème appel)	Début février	mi-avril	entre mi-avril et fin avril

- inscription des étudiants sur la plateforme Mobility Online
 - dépôt de la totalité des justificatifs demandés sur Mobility Online au plus tard dans le mois (30 jours) suivant la date d'inscription en ligne
- Attention :** toute candidature déposée hors délai ou incomplète sera immédiatement refusée sans être examinée sur le fond
- toute candidature déposée directement par un candidat sera immédiatement refusée sans être examinée sur le fond
 - les candidatures déposées lors d'un même appel sont examinées par l'Université de Lorraine dans l'ordre chronologique des dates prévues de départ en mobilité, et non par ordre chronologique de dépôt
 - durant la période d'examen des candidatures, chaque candidat est susceptible de recevoir, sur sa messagerie étudiante @etu.univ-lorraine.fr des demandes de complément d'informations. Chaque candidat veillera donc à consulter régulièrement sa messagerie étudiante à cette fin. Toute demande de complément d'informations restée sans réponse à l'issue du délai indiqué pour fournir ce complément aura pour effet de rendre la candidature définitivement caduque. L'université ne saurait être tenue responsable d'un défaut de consultation de sa messagerie étudiante par le candidat, sauf cas de force majeure avéré
 - à l'issue de l'examen de sa candidature déposée selon les règles fixées par l'appel à candidatures, le candidat recevra dans les meilleurs délais une notification individuelle d'acceptation ou de refus d'attribution d'une aide financière à la mobilité. Cette notification précisera, pour les candidatures acceptées, les conditions dans lesquelles l'aide financière sera versée et les démarches devant être accomplies par le bénéficiaire pour l'obtenir. La notification sera déposée sur Mobility Online et également envoyée sur la messagerie étudiante @etu.univ-lorraine.fr du candidat. Ce dernier veillera donc à consulter régulièrement sa messagerie étudiante à cette fin. L'université ne saurait être tenue responsable d'un défaut de consultation de sa messagerie étudiante par le candidat, sauf cas de force majeure avéré.
 - en tout état de cause, si aucune notification ne lui est parvenue dans les 2 mois suivant la clôture de l'appel à candidatures à l'obtention d'une aide financière, cette absence de réponse vaut rejet.

VI- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conseils pour votre sécurité à l'étranger :

L'étudiant-e ayant un projet de mobilité à l'international est fortement encouragé-e à :

- s'inscrire sur le portail « [Ariane](#) » du site du Ministère des Affaires Étrangères
- communiquer (à la scolarité, dans son dossier Mobility Online, à la direction de la composante) un numéro de téléphone portable opérationnel pendant la durée du séjour à l'étranger
- connaître le niveau de sécurité dans le pays en consultant régulièrement le site du [Ministère des Affaires Étrangères](#)

Il est également de la responsabilité de l'étudiant-e d'accomplir toutes les formalités préalables nécessaires à sa mobilité à l'étranger, notamment : hors Union Européenne demande d'autorisation de séjourner sur le territoire – titre de séjour ou visa portant la mention appropriée ; maintien ou extension des droits à la protection sociale dans le pays de destination voire souscription d'une assurance maladie complémentaire spécifique ; assurance garantissant la responsabilité civile.